

Limite de la Communauté de communes Bretagne Romantique

UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales

UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales UAd : secteur accueillant une activité en densification

UL : secteur d'équipement

///// 1AUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat

1AUL : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale de loisirs

Nf : zone naturelle dediée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages

Na1 : STECAL à vocation principale d'Activités - Développement d'entreprise

Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6 Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

K Secteur de mixite sociale au titre du L151-15 du Code de l'Urbanisme Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme

- - - Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme

Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme ····· Murs traditionnels en pierre à protéger au titre du L151-19 du code de l'urbanisme

— Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme ••••• Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

## Prescription ponctuelle

\* Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

## Diversité commerciale à préserver au titre du L151-16 du Code de l'Urbanisme

## Bâtiment existant mais non cadastré

· · · Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

